

**SERVICE ÉDUCATIF DE GARDE « LA BOUGEOTTE »  
ÉCOLE JOSEPH-AMÉDÉE-BÉLANGER  
CSSDHR**

**RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

2022-2023



Technicienne Patricia Lallemand  
Directrice Hélène Gousy  
Directrice adjointe Émilie Dufour-Chouinard

**Téléphone : 450-348-4747 #5999**

SDG-059@cssdhr.gouv.qc.ca

## TABLE DES MATIÈRES

1. Mission et objectif
2. Inscription des membres au service éducatif de garde
3. Heures d'ouverture
4. Arrivée et départ quotidiens
5. Fermeture du service de garde
6. Tarification et modalité de paiement
7. Retard au service de garde
8. Cessation ou modification des services
9. Reçus de frais de garde pour fin d'impôt
10. État de santé de l'enfant
11. Prise de médicaments
12. Effets personnels et matériel du service éducatif de garde
13. Tenue vestimentaire
14. Collation et déjeuner
15. Déplacement dans l'école
16. Mesures disciplinaires et suspension

## 1. Mission et objectifs

À sa manière, par des activités ludiques et éducatives, le service éducatif de garde contribue à la triple mission de l'école :

- **Instruire** dans un monde de savoir;
- **Socialiser** dans un monde qui accepte le respect des différences;
- **Qualifier** dans un monde en changement.

- 1.1 Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins en complémentarité des services éducatifs de l'école.
- 1.2 Assurer un soutien aux familles des élèves. Notamment en offrant à ceux qui le désirent, la supervision des travaux scolaires, après les heures de classe dans un lieu adéquat lorsque cela est possible.
- 1.3 Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3).

## 2. Inscription des membres au service de garde

- 2.1 Tous les élèves de l'école Joseph-Amédée Bélanger peuvent fréquenter le service éducatif de garde.
- 2.2 Pour rendre officielle l'inscription d'un enfant au service éducatif de garde, le formulaire d'inscription doit être dûment complétée et être remis au service éducatif de garde.

## 3. Heures d'ouvertures

Le service éducatif de garde ouvre ses portes du premier jour, au dernier jour de classe, de 6h45 à 7h55, 11h45 à 13h05 et de 15h00 à 18h15 pour les journées régulières. Il offre aussi un service continu de 6h45 à 18h15 pour les journées pédagogiques. Se référer au calendrier scolaire.

## Déroulement d'une journée type

**6h45 à 7h55** : Accueil, activités et bricolage

**11h45 à 13h05** : Période de dîner

**15h00** : Prise des présences et Jeux libres à l'extérieur

**16h00**: Collation et Activité dirigée (jeux au gymnase, ateliers, informatique)

**17h00** : Jeux au service éducatif de garde

**18h15** : Fermeture

## 4. Arrivée et départ quotidiens

- 4.1 Si l'enfant doit se déplacer seul à son départ, soit au dîner ou en fin de journée, le parent doit remettre un avis écrit ou par téléphone, des journées ciblées pour ces déplacements.
- 4.2 Si d'autres personnes que les parents doivent quitter avec un enfant au service éducatif de garde, celles-ci doivent être mentionnées au formulaire d'inscription, dans la section « personnes autorisées à venir chercher mon enfant »  
Sinon, vous devez nous aviser par écrit ou par téléphone du nom de la personne et de la date de l'événement.
- 4.3 L'enfant reste sous la responsabilité du parent tant que celui-ci n'est pas pris en charge par un membre de l'équipe. Il est de la responsabilité du parent de s'assurer de la prise en charge de celui-ci par un membre du personnel.

## 5. Fermeture du service de garde

- 5.1 Le service éducatif de garde est fermé lors des jours fériés, aux périodes des fêtes et à la période estivale. Se référer au calendrier scolaire. Pour la relâche un sondage sera envoyé pour déterminer si le nombre d'enfants est suffisant.
- 5.2 En cas de force majeure; mauvaise température, panne d'électricité, de chauffage, d'aqueduc ou autres cas nécessitant la fermeture de l'école, le service de garde sera lui aussi fermé. Ces journées ne seront pas facturées. Se référer au site de la Centre de service des Hautes-Rivières.

## 6. Tarification et modalité de paiement

### 6.1 Tarif subventionné : 8.95\$ par jour

Le tarif subventionné est conditionnel à une fréquentation de 3, 4 ou 5 jours par semaine et présent à un minimum de 2 périodes durant ces journées

\*Les absences de votre enfant lors de maladies ou de vos vacances sont payables en tout temps.

### 6.2 Tarifs non subventionnés :

Les tarifs non subventionnés sont pour les fréquentations de 1 ou 2 jours par semaine et pour les fréquentations occasionnelles.

3.50\$ par jour : 1 période le matin

4.00\$ par jour : 1 période le midi

9.50\$ par jour : 1 période le soir

\*Changement de tarifs prévus pour la prochaine année scolaire. À venir.

### 6.3 Frais supplémentaires : Lors des journées pédagogiques, des sorties éducatives sont proposées de façon optionnelles. Nous demandons une contribution monétaire aux parents pour rendre possible ces sorties. Le montant minimal est de 15,30\$. Si le service éducatif de garde est ouvert lors du relâche, un montant de 21\$ (coût réel), non remboursable, est demandé pour chaque jour offert.

### 6.4 Mode de paiement : Les frais de garde sont facturés mensuellement. Vous devez émettre vos paiements par chèques, par internet ou en argent comptant au plus tard le 30 du mois pour le mois courant. Votre chèque doit être fait à l'ordre du « Centre de service des Hautes-Rivières » Dans le bas de votre chèque, inscrire le nom de votre enfant. S'il y a lieu, des frais de 20.00\$ seront perçus, pour chacun des chèques retournés par l'institution bancaire.

Le paiement en argent doit être remis au bureau du service de garde, par un adulte. Si le premier jour ouvrable du mois suivant, les frais n'ont toujours pas été acquittés, l'enfant se verra refuser l'accès au service éducatif de garde jusqu'à l'acquittement du solde dû.

## 7. Retard au service éducatif de garde

Des frais de pénalité concernant l'arrivée d'un parent plus tard que 18h15 sont imposés. Un montant de 5,00\$ pour le premier 5 minutes ainsi qu'un montant de 10,00\$ par famille par tranche de 15 minutes sont exigés après les heures de fermeture du service de garde. Ces frais seront ajoutés sur votre facturation de la semaine en cours. De plus, vous devez signer le « formulaire de retard ». Mont La direction de l'école peut envisager une suspension de service à votre égard après 3 retards.

L'heure d'un ordinateur ou d'un cellulaire fera office de référence.

## 8. Cessation ou modification des services

- 8.1 Vous devez nous aviser par écrit, une semaine à l'avance, lors du départ définitif de votre enfant au service de garde. Sans préavis, des frais équivalents à une semaine de fréquentation seront facturés. Nous considérons un départ, sans facturation, une absence de trois semaines ou plus.
- 8.2 Informez le service éducatif de garde, dès que possible, de toutes modifications et changements d'horaire, dans la fréquentation de votre enfant. Les changements pour la journée même, concernant la fréquentation du service éducatif de garde de votre enfant, doivent être signalés avant 14h00 au service éducatif de garde afin de nous permettre d'aviser l'enfant.
- 8.3 Pour la sécurité de votre enfant, il est important d'informer le service éducatif de garde de toutes les absences à court et à long terme. Vous devez nous informer par écrit ou en téléphonant au service éducatif de garde. (450-348-4747 #5999). Le personnel du service éducatif de garde ne prend aucun avis d'absence en considération, s'il provient de l'enfant.

## 9. Reçus de frais de garde pour fin d'impôt

Ces reçus (provinciaux et fédéraux) seront émis par Masaik à la fin du mois de février de l'année scolaire courante.

## **10. État de santé de l'enfant**

En conformance avec les règlements de l'école, l'enfant malade présentant des symptômes de maladies et/ou de la fièvre, rendant l'enfant inconfortable, devra quitter le service éducatif de garde. L'éducatrice communiquera avec le parent ou autres personnes autorisées pour venir chercher l'enfant.

## **11. Prise de médicaments**

Régie par le ministère de la famille et de l'enfance, la loi stipule que tous médicaments administrés à un enfant doivent être prescrits par une compétence médicale. En conséquence, nous devons recevoir une autorisation écrite du parent. Le médicament doit être bien identifié au nom de l'enfant et la posologie doit apparaître sur le contenant avec le nom du médecin traitant.

## **12. Effets personnels et matériel du service éducatif de garde**

12.1 Le service éducatif de garde n'est pas responsable des pertes ou bris d'effets personnels apportés sur les lieux. Nous vous conseillons ainsi de ne pas laisser votre enfant apporter des objets de valeur au service de garde.

12.2 L'enfant et son parent se doit de remplacer le matériel endommagé volontairement par l'enfant.

## **13. Tenue vestimentaire**

13.1 Les enfants doivent être vêtus de vêtements confortables pour pratiquer des activités physiques.

13.2 Plusieurs activités extérieures sont prévues. L'enfant doit donc avoir des vêtements appropriés, selon la saison.

13.3 Nous vous suggérons de laisser un rechange de vêtements, bas et mitaines dans le sac à dos de votre enfant.

#### **14. Collations et déjeuner**

Les enfants peuvent apporter leur déjeuner et leurs collations, ceux-ci doivent être nutritifs.

#### **15. Les déplacements dans l'école**

Les déplacements dans l'école, hors de la zone du service éducatif de garde, sont autorisés seulement pour aller chercher du matériel essentiel. Exemples : médicaments, appareils dentaires, lunettes, manteau et bottes d'hiver. Ces déplacements doivent se faire avec un membre du personnel du service éducatif de garde.

#### **16. Mesures disciplinaires et suspension**

L'enfant ayant de sérieuses difficultés de comportement sera suivi en étroite collaboration par l'éducateur, le technicien du service éducatif de garde et la direction de l'école.

Dans certains cas, le parent pourrait être convoqué à une rencontre pour qu'il puisse être informé des mesures prises et pour aussi permettre d'échanger sur la situation.

Suite à ces suivis, s'il ne se produit pas de changement favorable, la direction de l'école se réserve le droit de suspendre l'enfant du service éducatif de garde.